

Questions orales

Monsieur le Président, on avait laissé entendre que ces paiements étaient non imposables. Or, voilà que maintenant il semble y avoir de la confusion à la suite de certaines réponses de fonctionnaires du ministère de Revenu Canada. Je désire demander au ministre de clarifier cela afin que les pomiculteurs sachent à quoi s'en tenir, alors qu'ils sont en train de préparer leurs déclarations annuelles d'impôt sur le revenu. De plus, nous souhaitons, monsieur le Président, que le gouvernement du Québec ne cherchera pas à en prélever une partie.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer l'honorable député que ces sommes d'argent versées aux pomiculteurs, en compensation pour les pertes qu'ils ont subies à l'occasion d'un gel survenu il y a quelques années, que ces compensations qui leur sont versées, dis-je, ne sont pas considérées comme revenu, et qu'elles ne sont donc pas à compter comme telles pour calculer l'impôt sur le revenu.

Cependant, le gel et la perte de ces pommiers ont eu pour effet de diminuer la valeur des propriétés en cause, puisque les pommiers ont disparu. On arrive donc à une base plus basse pour l'évaluation en capital de la propriété en cause. Mais en ce qui concerne le paiement versé par le gouvernement canadien en guise de compensation, il n'entre pas dans le revenu du pomiculteur et n'est pas à être déclaré pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

* * *

[Traduction]

LE REVENU NATIONAL

LES DOSSIERS D'ÉVALUATION DES VÉRIFICATEURS—LA SUPPRESSION DES ALLUSIONS À DES OBJECTIFS DE TRAVAIL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Quand je lui ai demandé vendredi pourquoi on était en train de corriger les dossiers d'évaluation de ses vérificateurs, et ce à l'insu des intéressés, le ministre a fait fi de la question et m'a invité à la réunion du comité des prévisions budgétaires à laquelle on examinerait les prévisions de son ministère. Cette question est beaucoup trop importante pour qu'on s'en remette à des fonctionnaires afin de permettre au ministre de se défiler de ses responsabilités. Mes concitoyens et moi-même tenons à savoir qui a ordonné que les dossiers d'évaluation des vérificateurs du ministère du Revenu soient corrigés et qu'en soit supprimée toute allusion à des objectifs de travail?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il me faut vérifier le détail mentionné dans la question du député. Je voulais le faire ce matin; malheureusement je n'en ai pas eu le temps.

[Traduction]

L'AUTORISATION DE MODIFIER LES ÉVALUATIONS DU RENDEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je puis peut-être venir en aide au ministre. J'ai devant moi l'évaluation de rendement d'un vérificateur, qui a été préparée, signée et reçue par le bureau du personnel en août 1983. Or le 20 janvier 1984, l'employé a reçu un formulaire modifié qu'accompagnait une note de service où l'on expliquait entre autres choses que les changements apportés à

son évaluation constituaient une amélioration au texte original dans lequel on faisait «par erreur» allusion à un barème.

Encore une fois, je demande à savoir qui est la personne à avoir ordonné la correction de ces évaluations de rendement? Serait-ce le ministre? Serait-ce le premier ministre? Serait-ce le sous-ministre? Qui a ordonné que soit supprimée toute allusion à des «quotas» ou un «barème» dans les évaluations du rendement des vérificateurs? Et que l'on tâche cette fois d'être honnête avec les Canadiens.

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je viens d'indiquer au député que je devais vérifier le fait particulier qu'il porte à mon attention. Alors il comprendra qu'étant donné la nature de ma réponse précédente, je ne peux répondre également à sa deuxième question puisque je n'ai pu vérifier ce point.

* * *

[Traduction]

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFICE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre à la condition féminine. Le NPD est consterné d'apprendre que l'Office de la promotion de la femme de la Commission de la Fonction publique sera aboli à compter du 1^{er} avril. Cela veut dire que 95,000 femmes qui travaillent comme commis ou secrétaire à la Fonction publique perdront le seul bureau central qui veille sur leurs intérêts au sein du gouvernement. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement compte fermer le 1^{er} avril ce service très important pour les femmes?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je l'ai, moi aussi, entendu dire vendredi et c'est très inquiète que j'ai vérifié ce qu'il en était auprès de la Commission de la Fonction publique. En fait, cette dernière vise à renforcer ses efforts en adoptant de nouvelles mesures spéciales et en examinant la possibilité de confier le rôle qu'assume actuellement l'Office de la promotion de la femme aux directions d'exploitation de la commission qui peuvent exercer une influence plus directe sur le plan du recrutement, de la consultation, de l'orientation et de la formation ainsi que l'établissement des lignes de conduite. Néanmoins, il n'est nullement question de fermer cet office le 1^{er} avril. On étudie actuellement la meilleure façon de renforcer son action dans le cadre du nouveau programme de promotion sociale. J'ajoute que les bureaux régionaux de l'Office ne font l'objet d'aucune révision, qu'ils ne seront pas fermés et qu'aucun emploi ne sera perdu dans ces services.

LA PARITÉ SALARIALE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre devrait sûrement savoir que le programme de promotion sociale ne remplit pas les mêmes fonctions que l'Office de promotion de la femme en ce qui concerne la formation, l'éducation, l'orientation et la défense des intérêts des employées. Je voudrais savoir ce qu'elle en pense. Je ne pense pas qu'on puisse atteindre le but recherché en confiant ce rôle aux autres directions.